

Arrêté du Président  
Portant autorisation d'installation de postes fixes dans le cadre de la manifestation "Une Rose Un  
Espoir"  
Marbache

2026-02-110 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANÇOIS, Brigadier-Chef Principal
- Vu la demande de Monsieur Jean-Marc WARY, agissant pour le compte de l'Association Arcades Moto Club, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un poste fixe sur le parking de la gare situé RUE JEAN JAURÈS et sur le parking Espace Jean Dautrey situé rue CLÉMENCEAU (Marbache) dans le cadre de la manifestation "Une Rose, Un Espoir",
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANÇOIS, Adjoint au Cadre de Vie,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26 avril 2026 de 14h00 à 15h30 : l'Association Arcades Moto Club est autorisée à installer un poste fixe sur les sites suivant :

- sur les deux emplacements réservés aux véhicules de transport de marchandises sur le Parking de la gare situé rue Jean Jaurès
  - sur trois premiers emplacements de stationnement réglementaires coté n° 53 Parking Espace Jean Dautrey situé rue Clémenceau
- dans le cadre de la manifestation "Une Rose, Un Espoir", **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

**Article 2 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire **qui mettra en place des panneaux réglementaires « arrêt et stationnement interdit » avec affichage du présent arrêté, sept jours avant la date de la manifestation.**

⇒ Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

⇒ La circulation ne devra pas être interrompue, et les postes fixes devront être installés de façon à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route (notamment à proximité d'un carrefour ou d'une courbe).

⇒ La chaussée ainsi que ses dépendances devront être remises dans leur état initial à la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

DESTINATAIRES :

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Jean-Marc WARY (Association Arcades Moto Club)

Publié et notifié le 10 mars 2026

Pompey, le 10 mars 2026

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Brigadier-Chef Principal

